



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.427-8
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PERIODE DU 01 JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011 DANS LE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** les articles L.427-8 et R.427-6 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la destruction des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2006-153 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 25 juin 2010 ;
- VU** le dossier présenté pour le classement des espèces nuisibles et examiné en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que l'ensemble des informations apportées lors de cette Commission sur la présence significative des espèces concernées dans le département, et l'ampleur des dommages qu'elles causent ou sont susceptibles de causer aux intérêts protégés par le Code de l'Environnement ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont classés nuisibles sur tout le territoire du département du Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, pour l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- a) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- b) pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles,
- c) pour la protection de la faune et de la flore,

les animaux suivants :

ESPECES	MOTIFS
MAMMIFERES	
• belette (<i>Mustela nivalis</i>)	b et c
• fouine (<i>Martes foina</i>)	b et c
• putois (<i>Putorius putorius</i>)	b et c
• rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)	a et b
• ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	b
• renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	a, b et c
• sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	b
• lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	b
OISEAUX	
• corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	b
• corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>)	b et c
• étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	a, b et c
• pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	b et c
• pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	b

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à ARRAS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais à ARRAS, M. le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S., M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais à SAINT LAURENT BLANGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du Département, par les soins de Mmes et MM. les Maires.

Arras le 30 JUIN 2010
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Raymond LE DEUN